



Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 Août 2004. Les soins et garanties sont remboursés dans le cadre du parcours de soins. Les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L. 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas prises en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

TOUS RÉGIMES SOCIAUX

## HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale</b> ACTES DE CHIRURGIE - D'ANESTHÉSIE, DE DIAGNOSTIC, DE RÉANIMATION.	110%
<b>Frais de séjours</b> <sup>(2)</sup> ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels
<b>Consultations, Visites, Actes de biologie, Prélèvements et Radiologie, Suppléments actes de nuit et jours fériés</b>	100%
<b>Frais de transport</b> > Uniquement les transports liés à l'hospitalisation figurant sur la facture hospitalière (SAMU - SMUR)	100%
<b>Forfait Journalier Hospitalier</b> <sup>(3)</sup> Médecine, Chirurgie • SANS LIMITE DE DURÉE	Frais réels
<b>Aérium, Préventorium, Sanatorium</b> > limité à 1 an	Frais réels
<b>Prothèses, Grand appareillage</b>	100%
<b>Assistance</b> <sup>(4)</sup>	OUI
<b>Protection juridique médicale</b> <sup>(4)</sup>	Maximum 20 000€ TTC par litige en France et dans l'U.E.

## GARANTIE PLUS

## GARANTIE MÉDICALE \*

<b>Consultations - Visites - Honoraires Médicaux</b> <sup>(5)</sup> Médecins, Spécialistes, Professeurs	100%
<b>Majoration pour frais de déplacement, actes de nuits ou le dimanche, soins d'urgence</b> <sup>(5)</sup>	100%
<b>Analyses - Actes de biologie</b> <sup>(5)</sup>	100%
<b>Frais Pharmaceutiques</b> > vignettes blanches prises en charge à 65% par le Régime Obligatoire	100%
<b>Actes de prévention - prise en charge de 2 actes</b>	100%

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement). Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro.

- Extrats des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.
- Remboursement sur présentation de l'avis de la somme à payer de l'hôpital ou de la clinique dûment acquitté lorsqu'il n'y a pas de prise en charge.
- Prise en charge illimitée à l'exclusion des affections psychopathologiques, des maisons de convalescence, de rééducation fonctionnelle, de gériatrie, de diététique, des séjours de cures thermales en centre de cure ou en milieu hospitalier, des moyens séjours, des séjours en section médicalisée.
- Extraits des notices d'information. Se reporter à la convention garantie Assistance et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents en France Métropolitaine ou à la garantie Assistance Santé Vie Quotidienne et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents sur les DOM.
- Remboursement si prescription par le médecin traitant (ou médecin correspondant) dans le cadre du parcours de soin.

\* Pour la garantie médicale, pas de tiers payant pharmaceutique, les remboursements sont effectués sur présentation du décompte du régime obligatoire.

## GARANTIES OPTIONNELLES \*\*

<b>Garantie Exonération de Cotisations</b> en cas > de licenciement économique > de cessation d'activité suite à dépôt de bilan > d'affections de longue durée (ALD-30) et polypathologies	Prise en charge des cotisations : 1 000€ par événement et par année
<b>Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)</b>	> Décès par accident : 4 000 € > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €
<b>Individuelle accident (Capital décès par accident)</b> (sans limite d'âge)	> Adhérent principal : 4 000 € > Conjoint (inscrit au contrat) : 2 000 € > Enfant (désigné au contrat) : 1 500 €
<b>Individuelle seniors (Invalidité permanente par accident)</b> Les montants maxima garantis ci-contre sont indiqués par assuré et par événement	Dans le cas d'une Invalidité Permanente par accident supérieure à 50% > Capital forfaitaire : 3 000 € > Aide à la vie quotidienne : 500 €

\*\* Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

Tableau des prestations relevant de la convention « Initial » conclue auprès de SMAM Mutuelle.

V2 - 12/2011